



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
4 décembre 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 5 d) de l'ordre du jour

#### Mécanisme financier de la Convention

#### Fonds pour les pays les moins avancés

### Fonds pour les pays les moins avancés

#### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec intérêt le rapport sur la dix-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA)<sup>1</sup>, le rapport sur les ateliers régionaux de formation consacrés à l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA)<sup>2</sup>, le rapport de synthèse sur le processus lié aux PANA, y compris le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA)<sup>3</sup>, ainsi que les renseignements communiqués par les Parties et les organisations compétentes au sujet de la préparation et de l'exécution des PANA, y compris les possibilités d'accès aux ressources du Fonds pour les PMA<sup>4</sup>.

2. Le SBI a demandé au Groupe d'experts des PMA d'examiner lors de sa première réunion de 2011, de concert avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ses organismes, des moyens d'améliorer encore l'accès aux ressources provenant du Fonds pour les PMA, le décaissement des fonds et la conception des stratégies d'exécution des PANA suivant une approche par programme, et de faire connaître le plus efficacement possible les besoins de cofinancement au titre du Fonds pour les PMA et les difficultés que les pays les moins avancés continuent de rencontrer en coopérant avec les organismes du FEM. Le SBI a en outre demandé au Groupe d'experts des PMA de communiquer aux Parties les résultats de ces discussions dans le rapport qu'il présenterait au SBI à sa trente-quatrième session.

3. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa seizième session un projet de décision sur le sujet (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCEC/SBI/2010/L.27/Add.1).

---

<sup>1</sup> FCCEC/SBI/2010/26.

<sup>2</sup> FCCEC/SBI/2010/15.

<sup>3</sup> FCCEC/SBI/2010/17.

<sup>4</sup> FCCEC/SBI/2010/MISC.9.